

REGLEMENT
LES FOULEES BESSOISES
L'ASCENSION DE SAINT QUINIS

Art.1

Le TRAIL ATHLETISME BESSOIS et les 4 SAISONS organisent deux épreuves nature s'intitulant "Les Foulées Bessoises, l'Ascension de Saint-Quinis" et qui se dérouleront le 18 février 2024 sur les communes de Besse sur Issole, de Saint-Anastasia et de Camps la Source (VAR).

Art.2

Les deux épreuves sont constituées :

- D'une course nature Trail de 14km (+430) ouverte à partir de la catégorie "Cadet" (jusqu'à 2007)
- Le parcours de 12km est ouvert aux marcheurs.

Art.3

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés FFA et non licenciés. Les non licenciés devront fournir obligatoirement un certificat médical datant de moins d'un an mentionnant la "non contre-indication à la pratique de la course à pied y compris en compétition". Les licenciés FFA devront fournir une copie de leur licence en cours de validité. Les marcheurs devront fournir une copie de leur licence FFR (Fédération Française de Randonnée) ou un certificat médical datant de moins d'un an mentionnant la "non contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre.

Art.4

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents et/ou des spectateurs, les organisateurs de réservent le droit de modifier les parcours ou d'annuler les épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à une réparation quelconque.

Art.5

Nombre de ravitaillements liquides : 1 sur le 14km
Ravitaillements liquides et solides à l'arrivée.

Art.6

Départs : 8h30 pour les marcheurs de 12km
9h00 pour les coureurs du 14km

Art.7

Les parcours sont protégés par des contrôleurs et des signaleurs. Les parcours sont balisés par des rubalises et des marquages au sol. Les parcours sur la voie publique seront fermés à la circulation aux véhicules motorisés par arrêté municipal et protégés par la police municipale de Besse-sur-Issole.

Art.8

La sécurité sur le parcours est assurée par une équipe de bénévoles.
L'assistance médicale sera assurée.

Art.9

Tout concurrent a le devoir et l'obligation de signaler un blessé au poste de contrôle suivant sous peine de disqualification. De même tout concurrent doit signaler son abandon et rendre son dossard à un poste de contrôle afin d'éviter d'inutiles recherches en fin de course.

Art.10

Il est interdit aux personnes ne participant pas à la course de courir ou de rouler en VTT à côté d'un concurrent sous peine de disqualification de ce concurrent.

Art.11

La fermeture de chaque parcours est assurée par un VTT-balai, en liaison avec les contrôleurs, qui s'assure qu'il ne reste aucun concurrent sur le parcours.

Art.12

Pour la randonnée pédestre, une barrière horaire est instaurée : l'horaire d'arrivée maximum est à 12h00.

Art.13

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il est conseillé aux non licenciés se souscrire une assurance individuelle accident.

Art.14

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour les accidents, incidents ou vols pouvant survenir aux concurrents, officiels ou tiers, avant, pendant ou après.

Art.15

Les inscriptions se font sur kms.fr et sur place le jour de la course à partir de 7h30 pour les coureurs. Les inscriptions pour les marcheurs se font que sur place à partir de 7h30 également. Il est obligatoire lors de l'inscription de fournir une copie de la licence FFA/FFR ou du certificat médical de moins d'un an en mentionnant la "non contre-indication à la course à pied en compétition / randonnée pédestre.

Art 16

Frais d'inscription :

- Marcheurs : 5 euros
- Coureurs : 15 euros + les frais de traitement (17 euros sur place)

Art.17

Récompenses aux 3 premiers de chaque catégorie masculine et féminine

- Cadet et Cadette : 16/17 ans
- Junior : 18/19 ans
- Espoir : 20/22 ans
- Senior : 23/24 ans
- Master : + 35 ans

Art.18

Organisateurs : Le Trail Athlétisme Bessois et Les 4 Saisons.